

# AUTORISATION DE TOMBOLA

(Entre CHF 10'000.- et CHF 50'000.- valeur émission)



NOM DE LA SOCIÉTÉ	
<b>PERSONNE RESPONSABLE</b>	
NOM	
ADRESSE	
DATE DE LA TOMBOLA	
LIEU	

<b>NOMBRE DE BILLETS :</b>	<b>PRIX DU BILLET :</b>	CHF
<b>NOMBRE DE LOTS :</b>	<b>VALEUR TOTALE DES LOTS :</b>	CHF

Si le tirage n'a pas lieu au cours de la réunion récréative, le résultat détaillé doit être publié, dans les 10 jours, dans un journal régional.

Délai à l'expiration duquel les lots non réclamés sont caducs : 1 mois.

Seuls les dons en nature sont autorisés.

**EMOLUMENT : CHF 150.- (art. 30 RJPE)**

**La facture y relative vous parviendra ultérieurement.**

Les tombolas entre CHF 10'000.- et CHF 50'000.- de valeur d'émission = lots uniquement en nature.

---

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

**Date**

**Sceau et signature**

Villeneuve, le

**Original à** Sécurité publique

**Copie à** Société organisatrice  
Bureau technique - POCAMA  
Greffe municipal